



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mars 2023 à 20h30

Membres : 18

Présents : 17
Procuration : 1
Voix délibérative 18

Date de
convocation :
17/03/2023

Date d'affichage :
25/03/2023

L'an deux mille vingt et trois et le jeudi 23 mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire et dans le respect des préconisations sanitaires.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT, Marc GIMBERNAT, Lydie MAJORAL, François MOUTTE, Suzanne SICARD, Laurent TOIX, Robert DIAZ, Patricia BAILLEUL, Michèle VALDENNAIRE, Nicolas MOREL, Marie-Odile BEAUVOIS, Laurent DESAINRIQUER, Sophie SALA, Magali ROUGE, André PRADIER, Patricia BAILLEUL, Philippe GARCIA

Absents excusés Thierry SOLDA, ayant donné procuration à Suzanne SICARD

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour.
Monsieur Marc GIMBERNAT en sera le secrétaire de séance.

Affaire 0 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal précédent

Monsieur le Maire présente le compte rendu du précédent qui est approuvé à l'unanimité

Affaire 1 : Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises sur la base de ses délégations.

03 2023	Acquisition de mobilier salle polyvalente
04 2023	Acquisition de poubelle parc jonquères
05 2023	Assurance SMACL
06 2023	Demande de subvention fond vert renaturation
07 2023	Demande de subvention fond vert éclairage public

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 2 : Charte Sud Roussillon

Monsieur le Maire présente la charte rédigée par la CC Sud Roussillon sur les objectifs d'économie de l'espace sur le territoire.

L'objectif de cette charte consiste à répartir au regard des besoins connus le potentiel de surface constructible (particulier et professionnel) sur l'ensemble du territoire de la CC Sud Roussillon.

Elle s'appuie sur les documents d'urbanisme et les projets susceptibles d'être réalisés et qui seront à venir avec les inévitables inconnus autour des zones humides par exemple mais aussi les aléas autour des évolutions liées au PGRI.

Il propose que l'on adopte cette charte qui sera la première dans le département des Pyrénées Orientales.

La charte est adoptée à l'unanimité.

Affaire 3 : Dénomination de rue lotissement « la podadora »

Monsieur le Maire indique que nous devons procéder à une dénomination de nom de rue pour le futur lotissement « La Podadora » qui est en train d'être réalisé à l'entrée de Théza sur la route de Villeneuve.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « rue du col de la Bataille » et de procéder à la numérotation des rues en suivant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Affaire 4 : Désignation cour d'assise

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre circulaire adressée aux Maires des communes du département des Pyrénées Orientales concernant le tirage au sort des jurés des assises.

Nous devons procéder à la désignation d'un juré en nombre triple (soit tirer trois noms de personnes) qui pourra être amené à siéger à la cour d'assise.

Après tirage au sort, il a été désigné Monsieur REQUENA Jean-Pierre, Monsieur COSME Patrice et Monsieur FERRER Xavier.

Le conseil Municipal approuve la présente désignation.





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 5 : Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire de Théza cède la parole à Monsieur MOUTTE, adjoint aux finances.

Monsieur MOUTTE donne lecture du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier qui est en conformité avec le compte administratif de la ville de Théza.

Il rappelle le montant des recettes et des dépenses de fonctionnement par chapitre.

Au niveau du vote en investissement, il donne lecture des dépenses par chapitre et par opération comptable.

Le montant cumulé corrobore avec ceux inscrits dans le compte administratif ; il soumet le compte de gestion au vote de l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, le compte de gestion est adopté.

Affaire 6 : Compte administratif 2022

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MOUTTE, Adjoint aux finances.

Monsieur MOUTTE donne lecture du compte administratif de la ville de Théza qui est en conformité avec le compte de gestion tenu par le trésorier.

Donnant lecture en dépenses et recette de fonctionnement des différents chapitres budgétaires, il constate une adéquation avec le compte de gestion.

En section d'investissement, il récapitule les montants au chapitre d'investissement et en par opération sur la section dépense. Les montants sont conformes au compte de gestion.

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur GIMBERNAT met au vote le compte administratif qui est adopté à l'unanimité.

Affaire 7 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire aborde le point sur l'affectation des résultats.

Il cède la parole à Monsieur MOUTTE qui donne lecture du projet d'affectation des résultats pour le budget principal 2023.

Il donne lecture des excédents constatés, des restes à réaliser et du résultat à affecter en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

Affaire 8 : Vote du budget 2023

Monsieur le Maire donne lecture du budget principal de la ville de Théza pour l'année 2023.

Il donne lecture des recettes puis des dépenses de fonctionnement. Il donne ensuite lecture des recettes et dépenses d'investissement. Le budget est équilibré sur les deux sections.

Il propose que l'on passe au vote du budget en M57.

Le budget primitif 2023 est adopté à l'unanimité.





DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 9 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le maire donne lecture de l'état 1259 COM qui retrace les taux d'impositions et le produit attendu sur le budget 2023.

Les taux sont inchangés sur 2023 ; le taux de TH dite résiduelle est de 13%, celui de TFPB est de 39.27% et celui du TFPNB est de 57.08%.

Le vote du taux des impositions est adopté à l'unanimité.

Affaire 10 : Contrat CEE

Monsieur le Maire évoque la nécessité de recourir à des contrats CEE (contrat d'engagement éducatif) si l'occasion venait à se présenter.

Ces contrats sont un dispositif dérogatoire au droit commun puisqu'ils prévoient de rémunérer les personnels concernés sur une journée de 10h maximum en fonction d'un forfait.

Ce contrat vise les emplois relevant du secteur éducatif (animateur, Educateur et Directeur).

Monsieur TOIX précise que l'hypothèse initiale permettant de pouvoir recruter des apprentis BAFA sur ce type n'a pas été retenue pour l'instant mais que ce type de contrat ne doit pas être négligé pour l'avenir et qu'il convient d'en délibérer le principe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire 11 : Convention HAND'AVANT 66

Monsieur TOIX donne lecture du projet de convention avec l'association andaman dans le cadre de ses interventions en milieu scolaire et périscolaire pour les enfants souffrant d'une situation de handicap.

Afin d'officialiser un partenariat avec le Pôle Hand'avant 66 (Association Les FRANCAS, Association SOLIDARITÉ PYRÉNÉES), il est nécessaire de prendre une délibération. En application de la loi du 11 février 2005, cette démarche doit permettre aux gestionnaires de structures collectives de faciliter :

- L'accueil de tous les enfants du territoire,
- L'expression des parents, la prise en compte de leurs besoins et ceux de leur enfant,
- Des conditions d'accueil optimales des enfants avec des besoins particuliers et de chaque famille,
- L'identification des enfants en situation de handicap et plus largement des enfants avec des besoins particuliers.

Pour ce faire, le Pôle Ressources Hand'Avant 66 intervient en soutien auprès des équipes accueillantes et propose un ensemble d'outils selon différentes modalités d'intervention : entretiens, visites sur site, réunions etc,...

Il permet de mettre en évidence des besoins spécifiques au sein des structures et auprès des équipes (besoins organisationnels, humains, matériels) ainsi que des actions complémentaires (sensibilisation, formation etc, ...)

La convention est établie pour une durée de 5 ans avec une contribution financière annuelle de 50 € par structure ce qui représente 100 € par an.

Madame SICARD pense qu'il s'agit d'une ressource importante qui permet d'accompagner les agents et les enseignants face aux handicaps des enfants auxquels ils peuvent être confrontés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Affaire 12 : Conseil Municipal Junior

Monsieur TOIX présente le projet de création d'un Conseil Municipal des jeunes qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune. C'est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, où l'on est consulté sur les projets en cours de la commune et où l'on mène des projets en lien avec la jeunesse.

Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Laurabuciens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres... La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Il est 22h10, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Marc GIMBERNAT



Jean-Jacques THIBAUT